



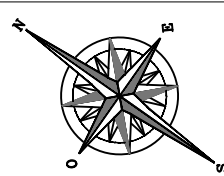
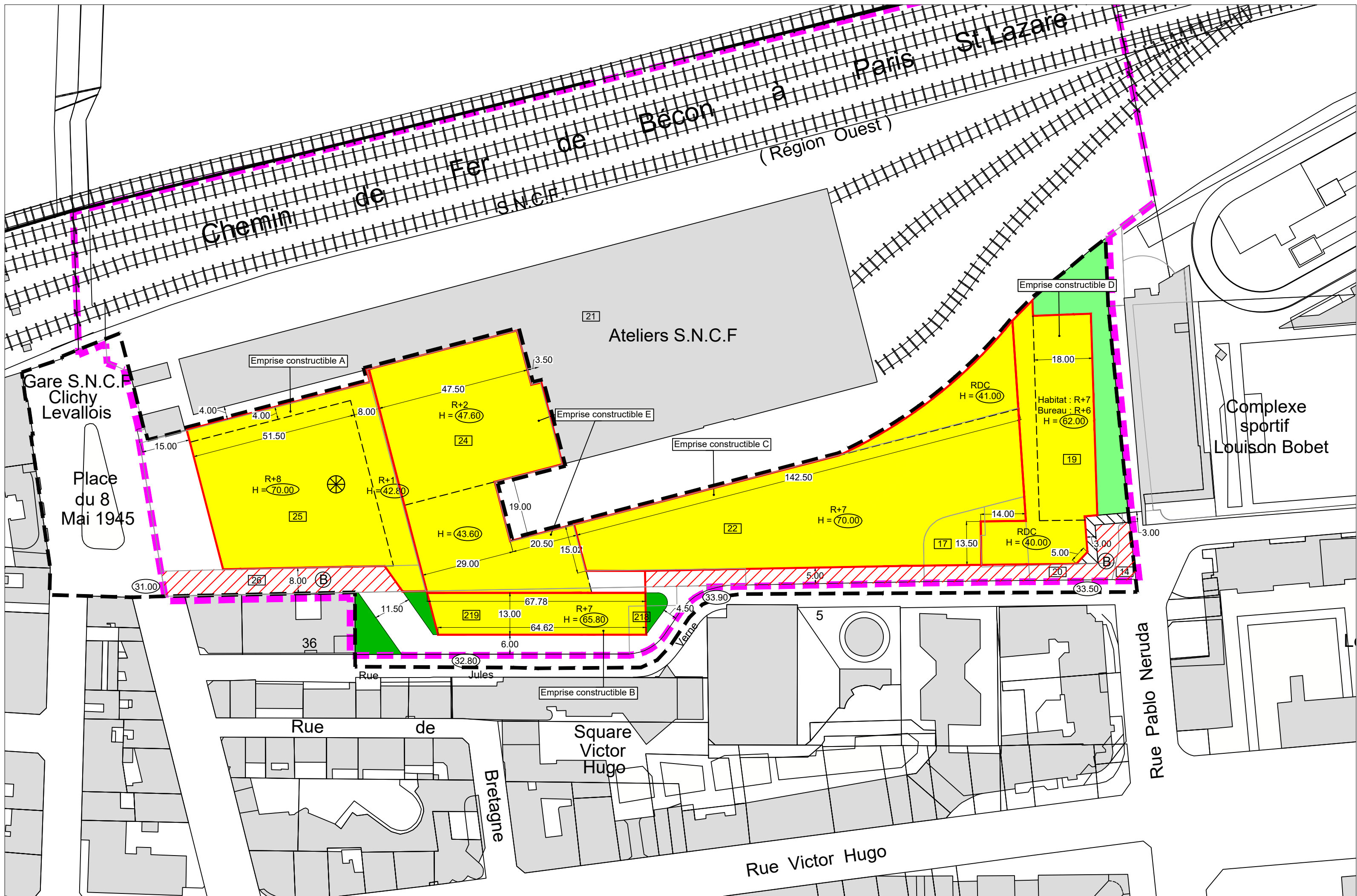
# PLU



Pièce n°5.7

## Dispositions réglementaires applicables à la zone UG

PLU approuvé le 30 janvier 2012  
Modification n°2 du 23 septembre 2025



Echelle : 1/1000

### LEGENDE

- Limite de zone
- Servitude L.151-41 du code de l'urbanisme  
Création et élargissement de voirie, de trottoir et aménagement de parvis ( cf. caractéristiques et liste pièce 4.2.1 )
- Marge de recul
- Emprise constructible
- Servitude L.151-41 du code de l'urbanisme  
Placettes paysagées ( cf. caractéristiques pièce 4.2.1 )
- Espace libre à végétaliser
- Terrains concernés par des servitudes instaurées au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Limite de plafond de hauteur par emprise
- Limite parcellaire
- Servitude L.151-41 du code de l'urbanisme  
Parking public
- 161 Référence cadastrale de parcelle (numéro) : sections AC et Q
- 62.80 Hauteur NGF

Les parcelles AC26, AC32, AC30, AC27, AC20, AC39 et AC14 sont concernées par la servitude L.151-41 du code de l'urbanisme.

H = Hauteur maximum autorisée N.G.F.  
R+... : Nombre de niveaux maximum autorisé